

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**
Présents : 31
Ayant donné un Pouvoir : 05
Absent : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 36

Résultat du vote :

Abstention : 00
Suffrages exprimés : 36
Pour : 36
Contre : 00

Majorité absolue des suffrages exprimés : 19

Secrétaire de séance :

Philippe VITTOZ

Date de la convocation :

27/05/2026

31 présent(e)s : **Avressieux** : MM. MENUEL André, REGALLET Paul. **Belmont-Tramonet** : MM. GROS Sébastien, MARTIN Pascal. **Champagneux** : Mme LO BONO Angéline, M. LACROIX Gilles. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. DESBOIS Nicolas. **La Bridoire** : Mme BECHEROT Nathalie, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes POTELLE Carine, YACONO Céline, MM. GOURHANT Yann, SAVARY Sébastien, TAVELLA Jean-Franck. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mmes COLRAT Christelle, PLASSAIS Catherine, MM. LAINARD Jean-Pierre. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes CHARANCE Régine, PICARD Marie-France, POLLET Laurence, RIVE Nathalie, MM. JACQUEMIER Nicolas, KREBS Jean-Marie, PARCORET Régis, PERROUD Régis. **Sainte Marie d'Alvey** : Mme CORNET Romance. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

05 pouvoirs : M. ETIENNE Christian à Mme HERRAULT Françoise, M. MONTAGNE Erick à Mme ANDRE Valérie, Mme JOURDAN Véronique à M. BERTHIER Yves, Mme BERTEAU Maëva à Mme YACONO Céline, M. PERROT Alain à M. LAINARD Jean-Pierre.

OBJET : AVENANT AVEC LE SMAPS DAS LE CADRE DE L'EXECUTION DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL ;

VU les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvés par arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2023-13 en date du 25 mai 2023 ;

VU la délibération n°2023_11_28_01 du 28 novembre 2023 portant approbation du contrat d'objectif territorial ;

VU la délibération n°2025_05_20_01 du 20 mai 2025 portant approbation du plan d'actions du contrat d'objectifs territorial ;

Considérant que la mise en œuvre administrative et financière du projet nécessite des précisions via un avenant n°1 ;

LE PRESIDENT :

RAPPELLE QUE l'Agence de la transition écologique déploie sur l'ensemble du territoire de l'Avant-Pays Savoyard, un Contrat d'objectif territorial (COT). L'objectif principal du COT est

de fournir des moyens au territoire (intercommunalités et syndicat mixte pour mettre en œuvre des politiques de transition écologique ambitieuses, sur les thématiques suivantes :

- Climat Air Energie : économies d'énergies, production d'énergies renouvelables, adaptation aux changements climatiques, réduction de la pollution de l'air...
- Economie Circulaire : réparation, réduction des déchets, réutilisation, valorisation...

Le COT est établi entre le SMAPS, désigné coordinateur sur l'Avant-Pays Savoyard, et l'ADEME. En tant qu'EPCI du territoire, la CCLA, la CCVG et la CCY souhaitent participer activement au COT, en partenariat avec le SMAPS.

Le COT se compose en deux parties :

Phase 1 (Phase terminée) :

Cette phase se déroule sur une période de 12 mois à 18 mois *maximum*. Au cours de cette phase, un état des lieux précis du territoire au regard des référentiels est réalisé, ainsi que 2 audits par EPCI seront réalisés par l'ADEME : un audit initial pour chaque référentiel (Climat-Air-Energie, et Economie Circulaire).

A l'issue des audits, un nombre de points (note initiale) sera attribué à chaque EPCI pour chaque référentiel ainsi qu'un objectif (note-objectif) à atteindre à l'issue de la durée du contrat.

Un ensemble d'actions seront définis à l'échelle de l'EPCI et à l'échelle du territoire du SMAPS, permettant d'établir les premiers plans d'actions. Une gouvernance à l'échelle du SMAPS et par EPCI sera également mise en place.

La phase 1 est accompagnée d'une aide forfaitaire de 75 000,00 €, à partager entre le SMAPS et les EPCI. Cette aide est non conditionnée.

Phase 2 (En cours) :

Cette seconde phase se déroule à partir de la fin de la phase 1 jusqu'au 31 décembre 2027. C'est la phase de mise en œuvre des actions déterminées en amont. A la fin de cette phase, 2 audits par EPCI seront réalisés par l'ADEME : un audit final pour chaque référentiel.

A l'issue de ces audits, un nombre de point (note finale) sera attribué à chaque EPCI pour chaque référentiel. Il sera comparé avec l'objectif (note-objectif) et la note initiale. Ainsi, l'ADEME pourra alors déterminer le taux de réussite (ou taux de progression) par référentiel.

La phase 2 est accompagnée d'une enveloppe variable de 275 000,00 €, dépendante de l'atteinte des objectifs sur chaque référentiel, à répartir entre le SMAPS et les EPCI.

Initialement les 75 000,00€ de la phase 1 devaient revenir au SMAPS pour 50% et aux EPCI au prorata habitants pour les 50% restant.

En septembre 2025, le COPIL du projet a proposé de modifier la gratification des EPCI afin de permettre au SMAPS de financer un diagnostic sur l'économie circulaire.

L'avenant prévoit que le SMAPS conserve 58 500,00€ soit 78%.

Le solde est réparti entre les EPCI au prorata habitants, soit 10 855,00€ pour la CC Val Guiers contre 17 855,00€ initialement).

Le diagnostic sur l'économie circulaire est joint en annexe.

Concernant la phase 2, aucune règle de répartition des 275 000,00€ n'était prévu.

Le comité syndical du SMAPS réunit le 1^{er} juillet 2025 à approuver la répartition suivante :

- 55% pour le SMAPS ;
- 15% pour chacun des EPCI, soit 41 250,00€.

Le reste de la convention initiale reste identique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du COT tel que présenté et ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents utiles à l'exécution des présentes ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 10/06/2026,

**LE PRESIDENT,
Paul REGALLET**

**LE SECRETAIRE,
Philippe VITTOZ**



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 073-247300528-20260602-2026_06_02_32-DE